



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-677

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-14-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-507 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE FLANDRES (3 pages)	Page 4
R32-2025-11-14-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-508 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE ST AME (3 pages)	Page 7
R32-2025-11-14-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-509 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE LA VICTOIRE (3 pages)	Page 10
R32-2025-11-14-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-512 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE ST OMER (3 pages)	Page 13
R32-2025-11-14-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-513 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE AMBROISE PARE (3 pages)	Page 16
R32-2025-11-14-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-514 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HP BOIS BERNARD (3 pages)	Page 19
R32-2025-11-14-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-515 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HP ST QUENTIN (3 pages)	Page 22
R32-2025-11-14-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-516 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A POLYCLINIQUE ST COME (3 pages)	Page 25
R32-2025-11-14-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-518 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A PGS (3 pages)	Page 28
R32-2025-11-14-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-523 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A COL (4 pages)	Page 31
R32-2025-12-01-00480 - DECISION TARIFAIRE N°20182 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CESAP - 750815821 (3 pages)	Page 35
R32-2025-12-01-00479 - DECISION TARIFAIRE N°20196 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609 (3 pages)	Page 38
R32-2025-12-01-00526 - DECISION TARIFAIRE N°20470 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD RESIDENCE VILLA EPINOMIS SAGÉPA - 600006589. (3 pages)	Page 41
R32-2025-12-01-00482 - DECISION TARIFAIRE N°20482 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE RÉSIDENCE LE PRINTANIA - 600000566 (4 pages)	Page 44
R32-2025-12-01-00485 - DECISION TARIFAIRE N°20485 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LIANCOURT - 600000137 (3 pages)	Page 48

R32-2025-12-01-00527 - DECISION TARIFAIRE N°20502 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD ROND ROYAL COMPIÈGNE - 600102677 (3 pages)	Page 51
R32-2025-12-01-00487 - DECISION TARIFAIRE N°20505 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA COMPASSION - 600000426 (3 pages)	Page 54
R32-2025-12-01-00484 - DECISION TARIFAIRE N°20515 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN - 600100119 (3 pages)	Page 57
R32-2025-12-01-00483 - DECISION TARIFAIRE N°20525 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND - 600100580 (3 pages)	Page 60
R32-2025-12-01-00486 - DECISION TARIFAIRE N°20526 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA VALOUISE - 600001341 (3 pages)	Page 63
R32-2025-12-01-00490 - DECISION TARIFAIRE N°20527 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS - 600111827. (3 pages)	Page 66
R32-2025-12-01-00481 - DECISION TARIFAIRE N°20713 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LANGAGE ET INTEGRATION - 930025051 (3 pages)	Page 69
R32-2025-12-01-00477 - DECISION TARIFAIRE N°20714 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE - 600107049 (6 pages)	Page 72
R32-2025-12-01-00474 - DECISION TARIFAIRE N°20717 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC LE CLOS DU NID DE L'OISE - 600106561 (4 pages)	Page 78
R32-2025-12-01-00475 - DECISION TARIFAIRE N°20720 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE - 600107015 (4 pages)	Page 82
R32-2025-12-01-00476 - DECISION TARIFAIRE N°20728 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UNAPEI DE L'OISE - 600107023 (5 pages)	Page 86

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/507 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**CLINIQUE DE FLANDRE**  
SIRET N° 400 091 443 00020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/328

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/328

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **73 193,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 964,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/507 en date du 14 novembre 2025

**CLINIQUE DE FLANDRE**

SIRET N° 400 091 443 00020

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/328 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	62 229,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	62 229,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	62 229,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	62 229,00 €
<b>Total Général</b>	<b>62 229,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/507 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	10 964,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	10 964,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	73 193,00 €
<b>Total Général</b>	<b>73 193,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/508 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**CLINIQUE ST AME**  
SIRET N° 343 572 905 00036

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/82

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/329

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/427

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **931 573,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **93 435,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/508 en date du 14 novembre 2025**

**CLINIQUE ST AME**

SIRET N° 343 572 905 00036

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/82 en date du 03/03/2025**

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	621 362,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	515 700,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	621 362,00 €
<b>Total Général</b>	<b>621 362,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/329 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	37 088,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	37 088,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	37 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	658 450,00 €
<b>Total Général</b>	<b>658 450,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/427 en date du 03/10/2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	179 688,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	179 688,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	838 138,00 €
<b>Total Général</b>	<b>838 138,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/508 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	93 435,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	93 435,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	93 435,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	838 138,00 €
<b>Total Général</b>	<b>931 573,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/509 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**CLINIQUE DE LA VICTOIRE**  
SIRET N° 886 080 282 00116

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/330
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/428



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/509 en date du 14 novembre 2025

**CLINIQUE DE LA VICTOIRE**

SIRET N° 886 080 282 00116

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/330 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	49 450,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 450,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 450,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	49 450,00 €
<b>Total Général</b>	<b>49 450,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/428 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	56 450,00 €
<b>Total Général</b>	<b>56 450,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/509 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	76 278,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	76 278,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	76 278,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	56 450,00 €
<b>Total Général</b>	<b>132 728,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/512 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

**CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER**  
SIRET N° 577 080 088 00021

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement ;

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/331  
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/429

## DECIDE

- Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/429
- Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :  
**223 312,00 €**
- Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :  
**6 782,00 €**
- Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.
- Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.  
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.
- Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication
- Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.
- Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/512 en date du 14 novembre 2025**  
**CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER**

SIRET N° 577 080 088 00021

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/331 en date du 5 septembre 2025**

*DOSE - Versement unique : sous-total*

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	20 419,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	20 419,00 €
	20 419,00 €

*DPPS - Versement unique : sous-total*

1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	22 500,00 €
	22 500,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

42 919,00 €

*Total Général*

42 919,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/429 en date du 03/10/2025**

*DOSE - Versement unique : sous-total*

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
	7 000,00 €

*DPPS - Versements douzième : sous-total*

1.2.3 - DPPS - Versements douzième - Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	166 611,00 €
1.2.7 - DPPS - Versements douzième - Vaccination scolaire HPV	108 857,00 €
	57 754,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues*

166 611,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

49 919,00 €

*Total Général*

216 530,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/512 en date du 14 novembre 2025**

*DOSE - Versement unique : sous-total*

4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	6 782,00 €
	6 782,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues*

166 611,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

56 701,00 €

*Total Général*

223 312,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/513 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY**  
SIRET N° 368 200 465 0020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/185

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/335

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/432

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/432

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **214 986,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **46 150,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/513 en date du 14 novembre 2025

**CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY**

SIRET N° 368 200 465 00020

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/185 en date du 06/05/2025**

DPPS - Versement unique : sous total	110 720,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	110 720,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	110 720,00 €
<b>Total Général</b>	<b>110 720,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/335 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	51 116,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	51 116,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	51 116,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	161 836,00 €
<b>Total Général</b>	<b>161 836,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/432 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	168 836,00 €
<b>Total Général</b>	<b>168 836,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/513 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	46 150,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	46 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	46 150,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	168 836,00 €
<b>Total Général</b>	<b>214 986,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/514 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'  
**HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD**  
SIRET N° 300 774 403 0020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/85

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/243

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/337

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **549 887,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **152 460,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/514 en date du 14 novembre 2025**  
**HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD**

SIRET N° 300 774 403 00020

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/85 en date du 03/03/2025**

*DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total*

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	272 342,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	105 662,00 €
	166 680,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

<b>Total Général</b>	272 342,00 €
	272 342,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/243 en date du 03/07/2025**

*DPPS - Versement unique : sous total*

1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	94 250,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	71 750,00 €
	22 500,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

<b>Total Général</b>	366 592,00 €
	366 592,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/337 en date du 5 septembre 2025**

*DOSE - Versement unique : sous-total*

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	30 835,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	25 835,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	25 835,00 €
	5 000,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

<b>Total Général</b>	397 427,00 €
	397 427,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/514 en date du 14 novembre 2025**

*DOSE - Versement douzième : sous-total*

2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	152 460,00 €
	152 460,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues*

<b>Total versement Unique, toutes décisions confondues</b>	152 460,00 €
<b>Total Général</b>	397 427,00 €
	549 887,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/515 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'  
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN  
SIRET N° 323 457 275 00010**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/87

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/340



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/515 en date du 14 novembre 2025**
  
**HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN**

SIRET N° 323 457 275 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/87 en date du 03/03/2025**

<i>DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total</i>	371 342,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	265 680,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues* 371 342,00 €

<i>Total Général</i>	371 342,00 €
----------------------	--------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/340 en date du 5 septembre 2025**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	73 338,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	53 338,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	53 338,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	20 000,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues* 444 680,00 €

<i>Total Général</i>	444 680,00 €
----------------------	--------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/515 en date du 14 novembre 2025**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	3 421,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	3 421,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues* 448 101,00 €

<i>Total Général</i>	448 101,00 €
----------------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/516 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE**  
SIRET N° 926 120 155 00029

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/88

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/206

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/341

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/341

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **972 008,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 915,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/516 en date du 14 novembre 2025**  
**POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE**

SIRET N° 926 120 155 00029

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/88 en date du 03/03/2025**

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	788 042,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	682 380,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 788 042,00 €

<b>Total Général</b>	<b>788 042,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/206 en date du 02/06/2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	36 055,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	36 055,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 824 097,00 €

<b>Total Général</b>	<b>824 097,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/341 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	140 996,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	127 009,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	85 009,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	13 987,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 965 093,00 €

<b>Total Général</b>	<b>965 093,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/516 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	6 915,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	6 915,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 972 008,00 €

<b>Total Général</b>	<b>972 008,00 €</b>
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/518 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ**  
SIRET N° 308 054 402 00026

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/75

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/75

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **714 043,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **368 077,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/518 en date du 14 novembre 2025

**POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ**

SIRET N° 308 054 402 00026

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/75 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	345 966,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	345 966,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	345 966,00 €
<b>Total Général</b>	<b>345 966,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/518 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	156 490,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	100 859,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	55 631,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	211 587,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
2.8.2- Versement unique - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	95 000,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	46 587,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	502 456,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	211 587,00 €
<b>Total Général</b>	<b>714 043,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/523 en date du 14 novembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CLCC OSCAR LAMBRET LILLE**  
SIRET N° 783 697 345 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 3 septembre 2025
- 2 octobre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/71

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/307  
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/421

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/421

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 222 311,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **70 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/523 en date du 14 novembre 2025**  
**CLCC OSCAR LAMBRET LILLE**

SIRET N° 783 697 345 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/71 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 009 938,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 009 938,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/307 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	1 002 307,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	995 882,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	911 882,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 425,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 307,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 023 245,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/421 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	129 066,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	129 066,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 139 004,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 307,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 152 311,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/523 en date du 14 novembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	70 000,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 139 004,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 083 307,00 €
Total Général	3 222 311,00 €

DECISION TARIFAIRE N°20182 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CESAP CLERMONT - 600100200

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS CESAP CLERMONT - 600011522

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CESAP GOUVIEUX - 600011563

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO CLERMONT - 600014815

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12729 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821), a été fixée à 23 937 868,35 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 23 937 868,35 €** (dont 23 937 868,35 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600011522 MAS CESAP CLERMONT	12 538 809,66	1 168 277,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011563 SESSAD CESAP GOUVIEUX	0,00	0,00	545 917,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600014815 DASMO CLERMONT	969 359,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100200 IME CESAP CLERMONT	5 401 853,85	3 313 650,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600011522 MAS CESAP CLERMONT	296,15	269,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011563 SESSAD CESAP GOUVIEUX	0,00	0,00	127,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600014815 DASMO CLERMONT	265,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100200 IME CESAP CLERMONT	462,49	358,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 994 822,37 € (dont 1 994 822,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 937 868,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 23 937 868,35 €**  
(dont 23 937 868,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600011522 MAS CESAP CLERMONT	12 538 809,66	1 168 277,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011563 SESSAD CESAP GOUVIEUX	0,00	0,00	545 917,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600014815 DASMO CLERMONT	969 359,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100200 IME CESAP CLERMONT	5 401 853,85	3 313 650,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600011522 MAS CESAP CLERMONT	296,15	269,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011563 SESSAD CESAP GOUVIEUX	0,00	0,00	127,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600014815 DASMO CLERMONT	265,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100200 IME CESAP CLERMONT	462,49	358,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 994 822,37 € (dont 1 994 822,37 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CESAP 750815821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Plus de détails sur nos services  <a href="http://www.ars-hauts-de-france.fr">www.ars-hauts-de-france.fr</a></small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°20196 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT MÉDARD - 600103626

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLAN NOYON - 600100655

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12718 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609), a été fixée à 3 410 453,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 583,88 € (dont 274 583,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

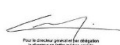
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION LEOPOLD BELLAN 750720609) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de Charly CHEVALLEY sur <a href="http://www.ars-hauts-de-france.fr">www.ars-hauts-de-france.fr</a></small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20470 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD RESIDENCE VILLA EPINOMIS SAGÉPA - 600006589

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA EPINOMIS SAGÉPA (600006589) sise 4 R DU PLÉMONT 60200 Compiègne et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA EPINOMIS (600014104) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12672 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA EPINOMIS SAGÉPA - 600006589

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 100 130,02 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 010,84 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 863 203,29	56,72
UHR	0,00	0
PASA	72 619,38	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	164 307,35	37,51
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 086 792,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 849 865,47	56,31
UHR	0,00	0
PASA	72 619,38	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	164 307,35	37,51
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 899,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA EPINOMIS (600014104) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20482 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RÉSIDENCE LE PRINTANIA - 600000566

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE - 600014062

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - LA FONTAINE MÉDICIS - 600007967

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES JARDINS MÉDICIS - 600008759

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- LES JARDINS MÉDICIS À PONTPOINT - 600008817

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - CROUY-EN-THELLE - 600103824

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD DOLCÉA COMPIÈGNE - 600111058

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - LES JARDINS DE LA TOUR - 600112478

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES LYS - 600113484

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12664 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RÉSIDENCE LE PRINTANIA (600000566), a été fixée à 15 018 105,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 15 018 105,97 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600007967 LA FONTAINE MÉDICIS	2 241 129,90	0,00	72 779,42	0,00	0,00	0,00	0,00
600008759 LES JARDINS MÉDICIS	1 701 559,09	0,00	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00
600008817 LES JARDINS MÉDICIS À PONTPOINT	1 891 221,56	0,00	72 694,84	0,00	0,00	0,00	0,00
600014062 EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE	2 390 945,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103824 CROUY-EN-THELLE	1 863 842,50	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
60011058 EHPAD DOLCÉA COMPIÈGNE	1 300 957,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600112478 LES JARDINS DE LA TOUR	1 562 867,74	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
600113484 LES LYS	1 784 251,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600007967 LA FONTAINE MÉDICIS	65,32	0,00	0,00	0,00
600008759 LES JARDINS MÉDICIS	61,34	0,00	35,91	0,00
600008817 LES JARDINS MÉDICIS À PONTPOINT	66,43	0,00	0,00	0,00
600014062 EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE	59,01	0,00	0,00	0,00

600103824 CROUY-EN-THELLE	60,79	38,10	0,00	0,00
60011058 EHPAD DOLCÉA COMPIÈGNE	59,40	0,00	0,00	0,00
600112478 LES JARDINS DE LA TOUR	62,06	38,10	0,00	0,00
600113484 LES LYS	65,18	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 251 508,83 €.

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 841 977,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 14 841 977,51 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600007967 LA FONTAINE MÉDICIS	2 216 366,02	0,00	72 779,42	0,00	0,00	0,00	0,00
600008759 LES JARDINS MÉDICIS	1 680 922,13	0,00	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00
600008817 LES JARDINS MÉDICIS À PONTPOINT	1 870 042,54	0,00	72 694,84	0,00	0,00	0,00	0,00
600014062 EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE	2 366 948,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103824 CROUY-EN-THELLE	1 842 471,56	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
60011058 EHPAD DOLCÉA COMPIÈGNE	1 278 021,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600112478 LES JARDINS DE LA TOUR	1 540 205,44	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
600113484 LES LYS	1 765 668,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

600007967 LA FONTAINE MÉDICIS	64,60	0,00	0,00	0,00
600008759 LES JARDINS MÉDICIS	60,60	0,00	35,91	0,00
600008817 LES JARDINS MÉDICIS À PONTPOINT	65,68	0,00	0,00	0,00
600014062 EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE	58,42	0,00	0,00	0,00
600103824 CROUY-EN-THELLE	60,09	38,10	0,00	0,00
600111058 EHPAD DOLCÉA COMPIÈGNE	58,36	0,00	0,00	0,00
600112478 LES JARDINS DE LA TOUR	61,16	38,10	0,00	0,00
600113484 LES LYS	64,50	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 236 831,45 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RÉSIDENCE LE PRINTANIA 600000566) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°20485 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LIANCOURT - 600000137

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - RÉSIDENCE LES BELLES EAUX - 600100549

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12661 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LIANCOURT (600000137), a été fixée à 5 644 676,18 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 644 676,18 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600100549 RÉSIDENCE LES BELLES EAUX	4 994 057,22	0,00	72 736,99	41 715,20	78 639,60	457 527,17	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600100549 RÉSIDENCE LES BELLES EAUX	72,01	38,10	35,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 470 389,68 €.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 627 153,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 5 627 153,79 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600100549 RÉSIDENCE LES BELLES EAUX	4 940 901,22	0,00	72 736,99	41 715,20	78 639,60	493 160,78	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600100549 RÉSIDENCE LES BELLES EAUX	71,25	38,10	35,91	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 468 929,48 €.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LIANCOURT 600000137) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pro la direction générale des hôpitaux  
Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20502 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD ROND ROYAL COMPIÈGNE - 600102677

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ROND ROYAL COMPIÈGNE (600102677) sise 2 R DE L'AIGLE 60200 Compiègne et gérée par l'entité dénommée SA LE ROND ROYAL LES SABLONS (600000624) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12641 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD ROND ROYAL COMPIÈGNE - 600102677

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 975 837,04 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 319,75 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	975 837,04	53,47
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 969 487,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	969 487,04	53,12
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 790,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LE ROND ROYAL LES SABLONS (600000624) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France  
www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20505 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA COMPASSION - 600000426

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD COMPASSION BEAUVAIS - 600103105

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -  
EHPAD COMPASSION CHAUMONT-EN-VEXIN - 600101513

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD COMPASSION DOMFRONT - 600102073

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12638 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426), a été fixée à 10 421 524,23 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 10 421 524,23 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600101513 EHPAD COMPASSION CHAUMONT- EN-VEXIN	3 489 554,68	0,00	73 375,47	69 525,33	78 639,60	0,00	0,00
600102073 EHPAD COMPASSION DOMFRONT	3 624 311,73	0,00	72 456,93	27 810,13	0,00	0,00	0,00
600103105 EHPAD COMPASSION BEAUVAIS	2 806 943,70	0,00	72 456,93	27 810,13	78 639,60	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600101513 EHPAD COMPASSION CHAUMONT- EN-VEXIN	59,01	38,10	35,91	0,00
600102073 EHPAD COMPASSION DOMFRONT	63,65	38,10	0,00	0,00
600103105 EHPAD COMPASSION BEAUVAIS	76,90	38,10	35,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 868 460,35 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 152 225,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 10 152 225,87 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600101513 EHPAD COMPASSION CHAUMONT-EN-VEXIN	3 456 355,07	0,00	73 375,47	69 525,33	78 639,60	0,00	0,00

600102073 EHPAD COMPASSION DOMFRONT	3 574 446,18	0,00	72 456,93	27 810,13	0,00	0,00	0,00
600103105 EHPAD COMPASSION BEAUVAIS	2 620 710,50	0,00	72 456,93	27 810,13	78 639,60	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600101513 EHPAD COMPASSION CHAUMONT-EN-VEXIN	58,45	38,10	35,91	0,00
600102073 EHPAD COMPASSION DOMFRONT	62,78	38,10	0,00	0,00
600103105 EHPAD COMPASSION BEAUVAIS	71,80	38,10	35,91	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 846 018,82 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA COMPASSION 600000426) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et directeur de l'offre médico-sociale ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°20515 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN - 600100119

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD HL NANTEUIL-LE-HAUDOUIN - 600107593

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12629 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN (600100119), a été fixée à 1 530 254,33 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 530 254,33 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600107593 EHPAD HL NANTEUIL- LE-HAUDOUIN	1 530 254,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600107593 EHPAD HL NANTEUIL- LE-HAUDOUIN	76,23	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 521,19 €.

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 492 986,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 492 986,44 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600107593 EHPAD HL NANTEUIL- LE-HAUDOUIN	1 492 986,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600107593 EHPAD HL NANTEUIL- LE-HAUDOUIN	74,37	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 415,54 €.

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN 600100119) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-Verbal pour le 01/12/2025  
à l'occasion de la séance de travail

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20525 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND - 600100580

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD HL CRÈVECOEUR-LE-GRAND - 600111405

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/10/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12621 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (600100580), a été fixée à 5 452 835,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 452 835,17 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600111405 EHPAD HL CRÈVECOEUR- LE-GRAND	5 382 865,71	0,00	69 969,46	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600111405 EHPAD HL CRÈVECOEUR- LE-GRAND	72,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 454 402,93 €.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 469 933,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 5 469 933,12 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600111405 EHPAD HL CRÈVECOEUR-LE-GRAND	5 399 963,66	0,00	69 969,46	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600111405 EHPAD HL CRÈVECOEUR-LE-GRAND	72,52	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 455 827,76 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication


ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND 600100580) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Procès-Verbal pour le 01/12/2025 à l'Assemblée de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20526 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LA VALOUISE - 600001341

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA VALOUISE - 600111520

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/11/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12620 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VALOUISE (600001341), a été fixée à 1 479 131,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 479 131,16 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600111520 EHPAD LA VALOUISE	1 406 918,16	0,00	72 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600111520 EHPAD LA VALOUISE	55,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 260,93 €.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 394 084,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 394 084,79 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
600111520 EHPAD LA VALOUISE	1 321 871,79	0,00	72 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
600111520 EHPAD LA VALOUISE	52,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 116 173,73 €.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

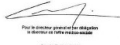
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA VALOUISE 600001341) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-Verbal de la Commission de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20527 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS - 600111827

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS (600111827) sise 1 ALL DES ÉPINGLIERS 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée SAS L'ÂGE D'OR (600000632) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12619 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS - 600111827

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 511 215,62 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 934,64 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 511 215,62	51,75
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 475 808,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 475 808,41	50,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 984,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'ÂGE D'OR (600000632) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20713 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LANGAGE ET INTEGRATION - 930025051

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut pour Déficiants Auditifs - IDA APAJH AGNETZ - 600104962

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH AGNETZ - 600111488

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12716 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LANGAGE ET INTEGRATION (930025051), a été fixée à 3 686 741,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 686 741,85 €** (dont 3 686 741,85 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600104962 IDA APAJH AGNETZ	0,00	1 626 469,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111488 SESSAD APAJH AGNETZ	0,00	0,00	2 060 272,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600104962 IDA APAJH AGNETZ	0,00	99,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111488 SESSAD APAJH AGNETZ	0,00	0,00	161,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 307 228,49 € (dont 307 228,49 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 886 741,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 886 741,85 €**  
(dont 3 886 741,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600104962 IDA APAJH AGNETZ	0,00	1 626 469,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111488 SESSAD APAJH AGNETZ	0,00	0,00	2 260 272,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600104962 IDA APAJH AGNETZ	0,00	99,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111488 SESSAD APAJH AGNETZ	0,00	0,00	177,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 323 895,16 € (dont 323 895,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

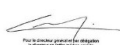
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LANGAGE ET INTEGRATION 930025051) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de Qualité, plus de Solidarité Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20714 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE - 600107049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DECROLY - 600101760

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés  
- SAMSAH LA VALLEE DE L'OISE - 600009922

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT NOUVELLE FORGE ALLONNE - 600011431

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'ARBRE - 600011449

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD  
NOUVELLE FORGE PONT-STE-MAXENCE - 600011456

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX - 600011514

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) -  
DITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL - 600012132

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA NOUVELLE FORGE - 600013130

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP LA NOUVELLE FORGE - 600013148

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP NOUVELLE FORGE CREIL - 600100218

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CAFS NOUVELLE  
FORGE MARGNY COMPIEGNE - 600100234

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS NOUVELLE FORGE AMIENS - 800018400

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés  
- SAMSAH VALLEE DE LA SOMME - 800019556

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée  
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025  
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les  
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12723 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (600107049), a été fixée à 30 250 475,65 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 30 250 475,65 €** (dont 30 250 475,65 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009922 SAMSAH LA VALLEE DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 773 450,32	0,00	0,00
600011431 ESAT NOUVELLE FORGE ALLONNE	0,00	1 130 917,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011449 IME L'ARBRE	972 829,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011456 SESSAD NOUVELLE FORGE PONT- STE-MAXENCE	0,00	0,00	2 409 007,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011514 IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX	2 227 235,30	1 223 198,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012132 DITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL- ANNEL	2 156 360,04	537 416,32	868 430,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600013130 IME LA NOUVELLE FORGE	2 141 080,50	283 028,87	0,00	324 395,90	0,00	0,00	0,00	0,00

600013148 ITEP LA NOUVELLE FORGE	1 053 875,88	162 015,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100218 CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	0,00	0,00	0,00	0,00	4 143 300,46	0,00	0,00	0,00
600100234 CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	1 253 420,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101760 IME DECROLY	0,00	2 166 879,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018400 MAS NOUVELLE FORGE AMIENS	4 697 235,64	0,00	0,00	139 560,14	0,00	0,00	0,00	0,00
800019556 SAMSAH VALLEE DE LA SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 838,04	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009922 SAMSAH LA VALLEE DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,67	0,00	0,00
600011431 ESAT NOUVELLE FORGE ALLONNE	0,00	67,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011449 IME L'ARBRE	166,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011456 SESSAD NOUVELLE FORGE PONT- STE-MAXENCE	0,00	0,00	238,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011514 IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX	277,36	232,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012132 DITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL- ANNEL	738,48	106,63	137,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600013130 IME LA NOUVELLE FORGE	488,83	449,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600013148 ITEP LA NOUVELLE FORGE	240,61	257,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100218 CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100234 CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	76,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101760 IME DECROLY	0,00	303,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018400 MAS NOUVELLE FORGE AMIENS	279,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019556 SAMSAH VALLEE DE LA SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,53	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 520 872,99 € (dont 2 520 872,99 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 914 476,68 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 29 914 476,68 €**  
(dont 29 914 476,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009922 SAMSAH LA VALLEE DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 773 450,32	0,00	0,00
600011431 ESAT NOUVELLE FORGE ALLONNE	0,00	1 130 917,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011449 IME L'ARBRE	972 829,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011456 SESSAD NOUVELLE FORGE PONT- STE-MAXENCE	0,00	0,00	2 409 007,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011514 IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX	2 227 235,30	1 223 198,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012132 DITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL- ANNEL	2 156 360,04	537 416,32	868 430,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600013130 IME LA NOUVELLE FORGE	1 841 080,50	283 028,87	0,00	324 395,90	0,00	0,00	0,00	0,00
600013148 ITEP LA NOUVELLE FORGE	1 053 875,88	162 015,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100218 CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	0,00	0,00	0,00	0,00	4 143 300,46	0,00	0,00	0,00
600100234 CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	1 253 420,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101760 IME DECROLY	0,00	2 166 879,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018400 MAS NOUVELLE FORGE AMIENS	4 661 235,64	0,00	0,00	139 560,14	0,00	0,00	0,00	0,00
800019556 SAMSAH VALLEE DE LA SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 839,07	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009922 SAMSAH LA VALLEE DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,67	0,00	0,00
600011431 ESAT NOUVELLE FORGE ALLONNE	0,00	67,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011449 IME L'ARBRE	166,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011456 SESSAD NOUVELLE FORGE PONT- STE-MAXENCE	0,00	0,00	238,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011514 IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX	277,36	232,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012132 DITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL- ANNEL	738,48	106,63	137,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600013130 IME LA NOUVELLE FORGE	420,34	449,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600013148 ITEP LA NOUVELLE FORGE	240,61	257,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100218 CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100234 CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	76,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101760 IME DECROLY	0,00	303,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018400 MAS NOUVELLE FORGE AMIENS	277,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019556 SAMSAH VALLEE DE LA SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,53	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 492 873,08 € (dont 2 492 873,08 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

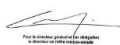
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE 600107049) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20717 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC LE CLOS DU NID DE L OISE - 600106561

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CDNO SAINT-LEU-D'ESSERENT - 600102032

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS CGAS GOUVIEUX - 600007298

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CDNO CREIL - 600011589

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CDNO CREIL - 600100325

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT CDNO CIRES-LÈS-MELLO - 600101299

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE LUCIEN OZIOL - 600101877

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS CDNO CIRES-LÈS-MELLO - 600113559

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/09/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12720 en date du 01 juillet 2025 ;





600102032 IME CDNO SAINT-LEU- D'ESSERENT	136,95	146,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600113559 MAS CDNO CIRES- LÈS-MELLO	242,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 556 125,71 € (dont 1 556 125,71 € imputable à l'Assurance Maladie).

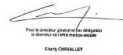
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC LE CLOS DU NID DE L OISE 600106561) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20720 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE - 600107015

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - EMP PEP GRAND OISE - 600100879

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAFEP-SAAAS PEP60 AGNETZ - 600008544

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
- SESSAD TSLA PEP60 COMPIÈGNE - 600011647

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP BEAUVAIS-LES PEP - 600100044

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP  
COMPIEGNEET SES ANTENNES -LES PEP - 600101950

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP60 BEAUVAIS - 600111900

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12727 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE (600107015), a été fixée à 18 194 432,46 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 18 194 432,46 €** (dont 18 194 432,46 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600008544 SAFEP-SAAAS PEP60 AGNETZ	0,00	0,00	1 395 122,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011647 SESSAD TSLA PEP60 COMPIEGNE	0,00	0,00	572 781,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100044 CMPP BEAUVAIS- LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	5 568 997,74	0,00	0,00	0,00
600100879 EMP PEP GRAND OISE	0,00	3 143 428,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101950 CMPP COMPIEGNEET SES ANTENNES -LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	5 769 004,56	0,00	0,00	0,00
600111900 SESSAD PEP60 BEAUVAIS	0,00	0,00	1 745 097,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600008544 SAFEP-SAAAS PEP60 AGNETZ	0,00	0,00	184,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011647 SESSAD TSLA PEP60 COMPIEGNE	0,00	0,00	181,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100044 CMPP BEAUVAIS- LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100879 EMP PEP GRAND OISE	0,00	233,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101950 CMPP COMPIEGNEET SES ANTENNES -LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111900 SESSAD PEP60 BEAUVAIS	0,00	0,00	230,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 516 202,72 € (dont 1 516 202,72 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 462 116,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 18 462 116,39 €**  
(dont 18 462 116,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600008544 SAFEP-SAAAS PEP60 AGNETZ	0,00	0,00	1 392 834,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011647 SESSAD TSLA PEP60 COMPIEGNE	0,00	0,00	579 424,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100044 CMPP BEAUVAIS- LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	5 694 841,74	0,00	0,00	0,00
600100879 EMP PEP GRAND OISE	0,00	3 135 627,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101950 CMPP COMPIEGNEET SES ANTENNES -LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	5 759 123,56	0,00	0,00	0,00
600111900 SESSAD PEP60 BEAUVAIS	0,00	0,00	1 900 264,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600008544 SAFEP-SAAAS PEP60 AGNETZ	0,00	0,00	184,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011647 SESSAD TSLA PEP60 COMPIEGNE	0,00	0,00	183,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100044 CMPP BEAUVAIS- LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100879 EMP PEP GRAND OISE	0,00	233,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101950 CMPP COMPIEGNEET SES ANTENNES -LES PEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111900 SESSAD PEP60 BEAUVAIS	0,00	0,00	251,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 538 509,70 € (dont 1 538 509,70 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE 600107015) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de Charly, plus de services Plus de Charly, plus de services</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20728 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UNAPEI DE L'OISE - 600107023

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARIA MONTESSORI - 600101968

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT UNAPEI60 MÉRU - 600001721

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ETOILES - 600007678

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD UNAPEI DE L'OISE - 600009286

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés  
- SAMSAH ESPALIER UNAPEI DE L'OISE - 600010458

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA CROIX BLANCHE - 600011480

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM ST NICOLAS - 600014054

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FAISANDERIE - 600100887

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES PEUPLIERS - 600101422

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT UNAPEI60 BEAUVAIS - 600103444

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT UNAPEI60 CHAUMONT-EN-VEXIN - 600106264

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS UDAPEI60 BEAUVAIS - 600107692

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT UNAPEI60 CRÉPY-EN-VALOIS - 600112429

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;



600106264 ESAT UNAPEI60 CHAUMONT- EN-VEXIN	0,00	1 277 275,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600107692 MAS UDAPEI60 BEAUVAIS	5 157 585,97	372 896,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600112429 ESAT UNAPEI60 CRÉPY- EN-VALOIS	0,00	790 121,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600001721 ESAT UNAPEI60 MERU	0,00	70,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600007678 IME LES ETOILES	369,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009286 SESSAD UNAPEI DE L'OISE	0,00	0,00	197,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600010458 SAMSAH ESPALIER UNAPEI DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,91	0,00	0,00
600011480 SESSAD LA CROIX BLANCHE	0,00	0,00	132,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600014054 FAM ST NICOLAS	106,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100887 IME LA FAISANDERIE	181,76	139,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101422 ESAT LES PEUPLIERS	0,00	69,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101968 IME MARIA MONTESSORI	283,92	135,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103444 ESAT UNAPEI60 BEAUVAIS	0,00	66,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106264 ESAT UNAPEI60 CHAUMONT- EN-VEXIN	0,00	70,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600107692 MAS UDAPEI60 BEAUVAIS	227,91	208,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600112429 ESAT UNAPEI60 CRÉPY- EN-VALOIS	0,00	70,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 541 597,43 € (dont 2 541 597,43 € imputable à l'Assurance Maladie).

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 627 216,15 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 30 627 216,15 €**  
(dont 30 627 216,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600001721 ESAT UNAPEI60 MÉRU	0,00	771 686,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600007678 IME LES ETOILES	2 247 203,18	342 968,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009286 SESSAD UNAPEI DE L'OISE	0,00	0,00	3 233 384,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600010458 SAMSAH ESPALIER UNAPEI DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	206 677,97	0,00	588 050,01	0,00	0,00
600011480 SESSAD LA CROIX BLANCHE	0,00	0,00	532 777,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600014054 FAM ST NICOLAS	362 587,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100887 IME LA FAISANDERIE	2 101 756,45	1 401 170,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101422 ESAT LES PEUPLIERS	0,00	1 713 402,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101968 IME MARIA MONTESSORI	4 569 086,25	2 455 972,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103444 ESAT UNAPEI60 BEAUVAIS	0,00	2 578 877,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106264 ESAT UNAPEI60 CHAUMONT- EN-VEXIN	0,00	1 241 437,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600107692 MAS UDAPEI60 BEAUVAIS	5 138 253,97	372 896,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600112429 ESAT UNAPEI60 CRÉPY- EN-VALOIS	0,00	769 025,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600001721 ESAT UNAPEI60 MÉRU	0,00	68,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600007678 IME LES ETOILES	445,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009286 SESSAD UNAPEI DE L'OISE	0,00	0,00	198,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600010458 SAMSAH ESPALIER UNAPEI DE L'OISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,91	0,00	0,00
600011480 SESSAD LA CROIX BLANCHE	0,00	0,00	132,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600014054 FAM ST NICOLAS	99,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100887 IME LA FAISANDERIE	179,94	139,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101422 ESAT LES PEUPLIERS	0,00	68,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101968 IME MARIA MONTESSORI	278,94	135,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103444 ESAT UNAPEI60 BEAUVAIS	0,00	65,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106264 ESAT UNAPEI60 CHAUMONT- EN-VEXIN	0,00	68,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600107692 MAS UDAPEI60 BEAUVAIS	227,05	208,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600112429 ESAT UNAPEI60 CRÉPY- EN-VALOIS	0,00	68,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 552 268,01 € (dont 2 552 268,01 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (UNAPEI DE L'OISE 600107023) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---